



Liquidation du régime matrimonial

Par Marc Esther

Bonjour.

Lors d'une procédure de liquidation du régime matrimonial, prouver que des comptes bancaires ont été détournés doit être fait par tout moyen.

La copie des relevés bancaires constitue-t-elle un de ces moyens ?

Si ces comptes n'existent plus, que faire alors que j'ai en ma possession des photocopies de ces comptes ?

Le divorce ayant été prononcé, il y a 9 ans, le notaire ou l'avocat peut-il solliciter la Ficoba au-delà des dix ans ?

Dans l'attente.

Bien cordialement.

Par yapasdequoi

Bonjour

La prescription civile est de 5 ans.

Et les archives bancaires de 10 ans au plus.

Il est donc bien tard